

# PROCESSUS D'ÉVALUATION DES FORMATIONS

## CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2025-2026 VAGUE A

### I. ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle, menée par le Hcéres, est un préalable à l'accréditation des formations prononcée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations menée par le Hcéres s'inscrit dans le cadre de l'évaluation intégrée des établissements mise en œuvre à partir de la vague C. Le Hcéres se fixe en effet comme objectif de réaliser une évaluation synthétique et cohérente des établissements, ainsi que de leurs entités de formation et de recherche soumises à évaluation, en analysant la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement et son articulation avec les politiques spécifiques à chacune des formations et des entités de recherche.

Dans ce contexte, l'évaluation des formations s'appuie sur l'autoévaluation élaborée par chaque formation et par l'établissement pour évaluer les formations, et émettre un avis d'accréditation sur chacune d'elles. Elle est fondée sur le [référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle](#), sur le [référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle](#), et sur le [référentiel d'évaluation des établissements](#), validés par le Collège du Hcéres. Les attendus de cette autoévaluation sont présentés dans le document [Repères pour l'autoévaluation des formations](#).

Le processus d'évaluation des formations mis en œuvre par le Hcéres dans le cadre de la vague A (2025-2026), et décrit dans ce document, concerne les formations du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle délivrant :

- Les diplômes nationaux de DEUST, de licence, de licence professionnelle, de bachelor universitaire de technologie, de master et de doctorat ;
- Des diplômes nationaux conférant le grade de licence ou de master dans les domaines de la santé (diplômes de formation générale – DFG – et approfondie – DFA – de santé, diplômes d'État, capacités, certificats) ;
- Des diplômes d'établissement conférant le grade de licence ou de master<sup>1</sup>.

Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

#### 1. Organisation de l'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle

L'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle, qui porte sur les diplômes précités, se déroule en deux phases :

- Une **phase bilan** permettant d'évaluer la période révolue de référence :

Il s'agit, pour l'établissement, d'élaborer le bilan ex-post des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle pour la période de référence et, pour le Hcéres, d'évaluer chaque formation et d'émettre un avis d'accréditation sur chacune d'elles, ainsi que d'élaborer un rapport sur chaque cycle de formation (lorsque le nombre de formations le justifie).

Dans cette phase, l'évaluation du bilan des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle s'appuie sur :

---

<sup>1</sup> Les formations des écoles du domaine de la culture (art, design, architecture, paysage) sont évaluées conjointement avec l'établissement qui les porte. Cf. [Repères pour l'autoévaluation des écoles d'art et de design et de leurs formations](#) et [Repères pour l'autoévaluation des formations d'architecture et du paysage et de leurs formations](#).

- Le **dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation** (cf. [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#)). Une trame de DAE est proposée pour le 1<sup>er</sup> cycle (DAE 11) et pour le 2<sup>e</sup> cycle (DAE 21 pour les formations en 2 ou 3 ans, et DAE 22 pour les formations en 5 ans) ;
- Le **rapport d'autoévaluation (RAE) de l'établissement** (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »).
- Une **phase projet** permettant à l'établissement de déposer son offre de formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle en demande d'accréditation pour le prochain contrat quinquennal et, au Hcéres, d'émettre un avis d'accréditation sur certaines catégories de formations (précisées ci-après).

Dans cette phase, la formulation des avis d'accréditation s'appuie sur :

- Le **tableau de l'offre de formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle de l'établissement en demande d'accréditation (DA 01)**, qui présente la liste des diplômes (accrédités, reconnus, etc. portés par l'établissement) et leur évolution entre l'ancienne et la prochaine périodes d'accréditation ;
- Une **fiche projet pour certaines catégories de formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle en demande d'accréditation (DA 02)**, qui présente le contenu du projet des formations en demande d'accréditation et répond, le cas échéant, aux recommandations du Hcéres ; le contenu attendu dans la fiche-projet varie en fonction de la nature de l'évolution de la formation.

Les catégories de formations concernées par la phase projet sont :

- **Création ex-nihilo d'une formation** en demande d'accréditation (non évaluée dans la phase bilan) ;
- **Création d'une formation en demande d'accréditation, à partir d'une restructuration** (fusion, scission, changement d'intitulé) **de formations accréditées** dont au moins une a été évaluée par le Hcéres dans la phase bilan, et ce quel que soit l'avis d'accréditation formulé dans la phase bilan ;
- **Renouvellement de l'accréditation d'une formation non évaluée dans la phase bilan du fait de son accréditation récente** (un an avant l'autoévaluation) ;
- **Renouvellement de l'accréditation d'une formation ayant fait l'objet d'un avis d'accréditation réservé ou défavorable** lors de son évaluation dans la phase bilan.

Les catégories suivantes de formations en demande d'accréditation ne donnent pas lieu au dépôt d'une fiche-projet auprès du Hcéres :

- **Formation ayant fait l'objet d'un avis favorable dans la phase bilan et proposant une reconduction à l'identique du diplôme accrédité** (ex. mention) ;
- **Formation ayant fait l'objet d'un avis favorable dans la phase bilan et proposant uniquement des restructurations internes au diplôme** (ex. changement d'intitulé ou du nombre de parcours diplômants).

## 2. Organisation de l'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle

L'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle concerne les formations doctorales relevant du périmètre des écoles doctorales (ED) d'un établissement ou d'un site.

Elle se déroule en une phase unique qui regroupe l'évaluation du **bilan** de la période révolue de référence et celle du **projet** élaboré pour le prochain contrat quinquennal, en vue de l'accréditation du doctorat.

L'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle s'appuie sur :

- Le **dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation doctorale**, qui inclut un bilan et un projet (cf. [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#)). Des trames des DAE sont proposées pour le rapport d'autoévaluation (DAE 31) et le tableau de données (DAE 32) ;

- Le rapport d'autoévaluation (RAE) de l'établissement (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »).

Si le périmètre de la formation doctorale soumise à évaluation devait connaître des changements importants durant le prochain contrat quinquennal (restructuration, fusion, scission des écoles doctorales, etc.), le projet envisagé est présenté à travers le Domaine 5 du [référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle](#), selon des modalités discutées avec l'établissement.

## II. DÉROULÉ DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

### 1. Concertation avec les établissements

Le processus d'évaluation des formations comprend **un dialogue renforcé avec les établissements**, qui s'inscrit dans la démarche de leur évaluation intégrée, et qui doit permettre :

- **Au Hcéres :**
  - De présenter aux formations évaluées les attendus de la vague d'évaluation, ainsi que les documents qu'elles devront fournir. Cette étape, qui a lieu d'octobre à décembre 2024, se déroule dans le cadre d'un atelier « Présentation de l'évaluation des formations » organisé sur chaque site évalué pendant la vague. Elle permet à l'établissement d'entamer son autoévaluation ;
  - De préparer avec l'établissement, dans le cadre de réunions d'échanges organisées pendant la phase d'autoévaluation, son travail d'analyse sur l'évaluation des formations, et de recueillir les éventuelles modulations nécessaires pour prendre en compte les spécificités de la politique de formation et des formations de l'établissement.
- **À l'établissement :**
  - De préciser la composition et la structuration de l'offre de formation à évaluer : liste des formations du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> cycle et du 3<sup>e</sup> cycle à évaluer ;
  - De préciser ses spécificités et ses attentes pour l'évaluation des formations (priorités, points d'attention, modulations, etc.).

### 2. Modalités d'évaluation

L'évaluation des formations est fondée sur **les dossiers d'autoévaluation** dont l'analyse est complétée par des **entretiens** qui sont organisés distance pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle et en présentiel pour le 3<sup>e</sup> cycle.

#### 2.1. Formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle des universités et des écoles

Dans la phase bilan, lorsque l'élaboration d'un rapport cycle est prévue, les entretiens sont organisés à distance de la manière suivante :

- Un entretien avec les responsables de l'établissement en charge du pilotage politique et administratif des formations (vice-présidences en charge des formations, services d'appui à la formation, etc.) ;
- Des entretiens avec les responsables d'un échantillon de panels de formations des deux cycles, défini conjointement avec l'établissement.

Dans la phase projet, l'analyse du projet des formations concernées est complétée par des entretiens qui sont organisés à distance.

#### 2.2. Formations du 3<sup>e</sup> cycle

Les entretiens sont organisés en présentiel de la manière suivante :

- Un entretien avec les responsables en charge du pilotage politique et administratif des formations doctorales (vice-présidence en charge des affaires doctorales, direction du collège doctoral, personnel d'appui à la formation doctorale) ;

- Un entretien avec les responsables de chaque formation doctorale (direction de l'école doctorale, directions d'unités de recherche rattachées à celle-ci, personnel d'appui à l'école doctorale, etc.) ;
- Un entretien avec un panel de doctorants de chaque école doctorale.

### 3. Production des rapports d'évaluation

#### 3.1. Rapport d'évaluation des cycles (universités)

Un **rapport cycle** est élaboré, par le comité d'experts concerné, pour chaque cycle de formation (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> cycle) lorsque le nombre de formations le justifie (plus de 10 formations par cycle pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle, plus de deux formations doctorales pour le 3<sup>e</sup> cycle). Le rapport du 3<sup>e</sup> cycle est rédigé, en fonction des modalités de structuration de la formation doctorale, à l'échelle de l'établissement ou du site.

À partir du dossier d'autoévaluation de l'établissement et de ceux des formations, ce rapport analyse et apprécie la politique et la mise en œuvre de l'offre de formation de chaque cycle de formation, que permet de dégager l'analyse des résultats obtenus par les formations de celui-ci. Ces résultats sont mis en regard des objectifs visés et des moyens mis en œuvre par les formations ou, pour les formations d'un même cycle, par les niveaux intermédiaires de pilotage (composante, collégium, collège doctoral, etc.), ou encore par l'établissement. Il s'agit, par cet exercice, d'appréhender, à travers certains axes transversaux, la cohérence de la mise en œuvre, dans les formations et dans les domaines disciplinaires d'un cycle, de la politique de l'offre de formation, ainsi que l'hétérogénéité entre ces formations et ces domaines.

#### 3.2. Rapports d'évaluation du bilan des formations du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle

Un **rapport formation** est élaboré, par le comité d'experts concerné, pour chaque formation du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle. Ces rapports sont annexés au rapport cycle lorsqu'il est élaboré. Les rapports des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle incluent un **avis d'accréditation**.

À partir du dossier d'autoévaluation de chaque formation, ce rapport analyse et apprécie les résultats de chaque formation, mis en regard des **critères d'accréditation**, des objectifs visés et des moyens mis en œuvre par la formation ou, dans la formation, par les niveaux intermédiaires de pilotage (composante, pôle, collégium, collège doctoral), ou encore par l'établissement.

Typologie des avis d'accréditation formulés par le Hcéres	
Si la formation peut être accréditée (selon le Hcéres)	Si la formation ne peut pas être accréditée (selon le Hcéres)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> <li>- Avis favorable avec recommandation(s)</li> </ul>	Avis défavorable (motivé)
<b>Si le comité manque d'éléments (jusqu'à la fin du processus d'évaluation)</b>	
Avis réservé (motivé)	

#### 3.3 Format des rapports d'évaluation

Le **rapport d'évaluation de chaque formation du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> ou du 3<sup>e</sup> cycle** présente une analyse globale à partir des références et des critères de chaque référentiel d'évaluation des formations, comportant des avis circonstanciés sur le degré d'avancement de ces derniers ; il inclut une conclusion synthétisant les points forts et les points faibles, et formulant des recommandations, ainsi qu'un avis d'accréditation.

Le **rapport de chaque cycle de formation** présente une analyse de différents axes transversaux incluant un avis circonstancié sur le degré d'avancement de ces derniers ; il inclut une conclusion synthétisant les points forts et les points faibles, formulant des recommandations et signalant, le cas échéant, des points d'attention transversaux.

Une version provisoire du rapport cycle, auquel sont annexés les rapports des formations, est transmise à l'établissement en vue de la préparation, pour le prochain contrat quinquennal, de son projet d'offre de

formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle (tableau de l'offre de formation et fiches-projets de certaines catégories de formations) et de sa réponse aux recommandations du Hcéres pour le 3<sup>e</sup> cycle.

Tous les rapports d'évaluation (formations, cycles) font l'objet d'une phase contradictoire incluant un recueil des éventuelles erreurs factuelles relevées dans les rapports provisoires qui lui ont été transmis, puis des observations de chaque établissement. Cet échange permet d'aboutir à la version définitive des rapports qui est publiée sur le site du Hcéres.

## 4. Organisation et mission des comités d'évaluation des formations

Un ou plusieurs comités d'experts sont constitués à l'échelle d'un établissement aux fins de cette évaluation.

### 4.1. Organisation des comités d'experts

Les formations portées par les universités sont évaluées par :

- Un **comité d'experts pour l'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle de l'établissement**, en charge d'évaluer toutes les formations accréditées ou conférant grade de ces cycles. Au regard du nombre de formations à évaluer, ce comité peut, si besoin, se scinder en deux comités spécifiques pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle ;
- Un **comité d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle de l'établissement ou du site**, en charge d'évaluer toutes les formations doctorales organisées dans le périmètre de chaque école doctorale de l'établissement ou du site.

Les formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle (notamment licence professionnelle et master) portées en propre par les écoles et les instituts (ingénieur, etc.) ou co-accréditées avec les universités sont évaluées par le ou les comités d'experts chargés d'évaluer les formations de l'université de leur site.

Chaque comité a en charge l'évaluation des formations, la formulation des avis d'accréditation, ainsi que l'évaluation de la politique et la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement dans le(s) cycle(s) de formation concerné(s). Il effectue un important travail de préparation des entretiens et des rapports (cf. *supra*), en s'appropriant divers documents, dont ceux que les formations et l'établissement ont fournis dont, dans la phase bilan, les dossiers d'autoévaluation des formations, le dossier d'autoévaluation de la politique de l'établissement, et, dans la phase-projet, le tableau de l'évolution de l'offre de formation et les fiches-projets des formations concernées.

### 4.2. Composition et fonctionnement des comités d'experts

Les **comités d'experts** sont constitués de manière à garantir une évaluation par les pairs, dans le respect des règles d'éthique, de déontologie et des préventions des conflits d'intérêt. Un comité comprend :

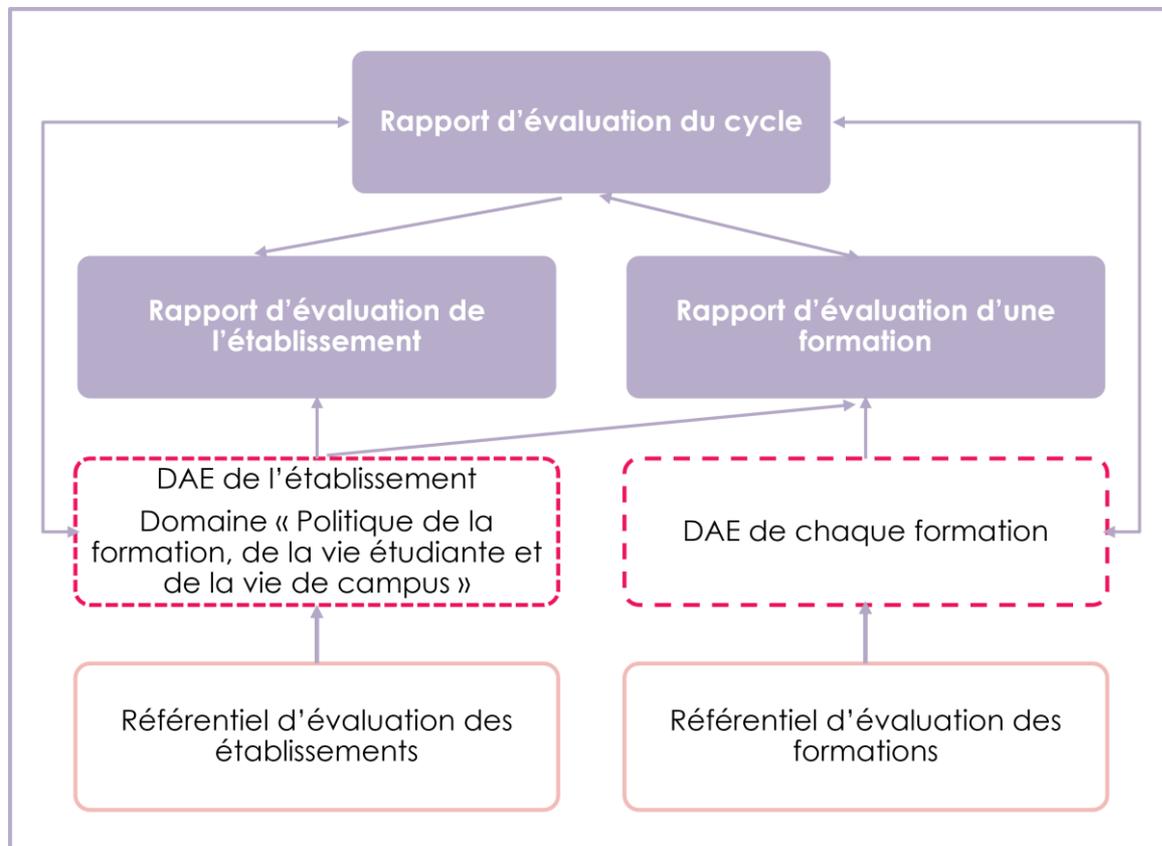
- Une présidence et une vice-présidence ;
- Des experts académiques représentatifs des différents domaines disciplinaires de l'établissement et ayant des compétences et une expérience dans le pilotage des formations et de la politique de formation de l'établissement ;
- Au moins un expert étudiant (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle) ou un doctorant (3<sup>e</sup> cycle) ;
- Au moins un expert attestant de compétences et d'une expérience en lien avec le monde social, culturel et économique.

La présence d'experts internationaux est privilégiée.

Le nombre de membres du comité est adapté au volume de formations à évaluer.

L'évaluation des formations d'un établissement est placée sous la responsabilité d'un binôme composé d'un **conseiller scientifique (CS) référent** et d'un **chargé de projet (CP)** du Hcéres. Le conseiller scientifique référent est responsable de la cohérence et de la qualité de l'évaluation des formations de l'établissement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'établissement pour celle-ci. Il accompagne le comité d'experts dans son processus d'évaluation. Il fait également partie de l'équipe-projet en charge de l'évaluation intégrée de l'établissement, avec les conseillers scientifiques des Départements d'évaluation des établissements et de la recherche. Au regard du volume de formations à évaluer, au binôme CS-CP peuvent s'adjoindre un ou deux autres conseillers scientifiques et un autre chargé de projet pour accompagner les comités d'experts.

## Schéma du processus d'évaluation des formations



## Calendrier de l'évaluation des formations (2025-2026)

### Étapes de l'évaluation du bilan des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle



### Étapes de l'évaluation du projet de formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle en vue de l'accréditation



### Étapes de l'évaluation du bilan et du projet des formations du 3<sup>e</sup> cycle



### Étapes en vue de l'accréditation 3<sup>e</sup> cycle

